

BOIS DES LENS

Réflexions sur un espace naturel



LE BOIS DES LENS : DU GARDON AU VIDOURLE

Le bois des Lens est un vaste massif collinaire boisé bordé par la plaine cultivée de la Gardonnenque au nord et la plaine du Vidourle au sud.

Composé de plus de 8 000 ha d'un seul tenant, c'est un ensemble d'une rare cohérence dans la zone des garrigues qui se caractérise habituellement par son morcellement. Il est à noter cependant que ce territoire est en grande partie dans le domaine privé.

Il est à l'écart des activités économiques à l'exception de deux carrières dont l'exploitation n'est d'ailleurs pas permanente, d'une ligne THT et de plusieurs captages d'eau potable.

Il comporte une variété d'espèces animales et végétales remarquables dont certaines font l'objet de mesures de protection élevées et figurent sur la liste rouge des espèces menacées en France.

Il est peu fréquenté par l'homme, malgré une activité cynégétique importante à l'automne et en hiver, qui induit une gêne faible pendant les périodes de reproduction des animaux.

Si les mesures de prévention des incendies restent efficaces, ce qu'elles ont été ces dernières années, le massif pourrait évoluer favorablement vers un milieu forestier diversifié qu'il serait souhaitable de gérer efficacement dans une optique de préservation de la biodiversité.

Le bois des Lens, situé à l'écart des grands centres urbains, n'échappe cependant pas à la pression démographique. L'évolution des voies de communication et le coût du foncier urbain ont amené un fort développement, relativement récent, des villages qui l'entourent. Il devient indispensable d'exiger une vigilance de la part des élus locaux afin de préserver son intégrité.



UNE POPULATION ATTACHÉE À UN MASSIF FORESTIER EMBLÉMATIQUE

Dans le cadre de sa réflexion sur l'avenir du massif, le Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens a organisé, en février 2010, une consultation informelle auprès de ses riverains. Le questionnaire était axé sur trois points :

- 1) Que voulez-vous pour le bois des Lens ?
- 2) Quel type d'usage vous semblerait positif ?
- 3) Quel type d'usage vous semblerait négatif ?

Cette consultation fait apparaître de manière significative et unanime la nécessité, pour le bois des Lens, d'une protection, d'une gestion écologique et le refus de tout développement d'activités de type industriel éolien, photovoltaïque, enfouissement de déchets, carrières, zones artisanales ou d'urbanisation.



Les riverains se sont d'ailleurs déjà très fortement mobilisés lors de l'enquête publique de l'été 2009 concernant les deux projets d'implantation d'éoliennes dans le bois des Lens. Plus de 1200 personnes ont annoté les registres des enquêteurs montrant leur attachement à l'intégrité de ce bois, à la qualité du paysage, à la valeur de ses sites naturels et patrimoniaux. Cette volonté citoyenne de conserver un espace naturel intact a d'ailleurs motivé le préfet à refuser la réalisation des projets présentés par Tencia et Ventura (actuellement Theolia France).

L'AVENIR DU BOIS DES LENS DEVRA S'APPUYER SUR UN ÉQUILIBRE JUDICIEUX ENTRE PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE D'UN STATUT À DÉFINIR ENSEMBLE.

PROTECTION

CONSERVER LA BIODIVERSITÉ

Le bois des Lens se caractérise par une grande diversité de milieux.

Cette diversité explique la présence de très nombreuses espèces animales et végétales, dont certaines sont rares, menacées et protégées. La juxtaposition, sur une vaste étendue d'un seul tenant, d'habitats naturels variés et encore préservés, et des espèces qui leur sont inféodés, concourt à faire des Lens une zone remarquable.

Pour conserver cette biodiversité, il paraît indispensable de préserver ces espaces dans leur intégralité et leur continuité.



Anciennes pâtures



La prairie calcaire présente une grande diversité d'espèces végétales qui varient au cours des saisons



Le Pin d'Alep: une espèce pionnière qui recolonise le massif après les incendies



Dans le taillis mixte arbustif, on trouve le filaire le genêt, le chêne kermes, l'arbousier, le lentisque...



La chênaie verte est une spécificité méditerranéenne. Ici une « matte » de chênes verts à Moulézan



Grottes de Macassargues sur la commune de Montmirat



Les pierriers recèlent des formes de vie insoupçonnables : ici la Saponaire de Montpellier au printemps



Des sources et des ruisseaux intermittents émaillent le paysage des Lens. Ici le vallon du Teulon à Moulézan

SAUVEGARDER LES MILIEUX

Laisser vieillir la chênaie

La partie sommitale est une chênaie verte stricte dont la conservation est emblématique car référencée comme habitat Natura 2000. Les taillis de chênes verts ont été massivement exploités lors de la Seconde Guerre mondiale pour pallier aux besoins énergétiques. Les taillis actuels, s'ils n'ont pas été exploités ou incendiés depuis, ont seulement 65 ans, ce qui est loin de la maturité d'une forêt de chêne vert ou blanc qui peut atteindre plus de 400 ans.

Il est indispensable d'en laisser vieillir une partie dans les zones où l'état boisé s'est perpétué pour obtenir des stades de maturité favorables à l'expression de la biodiversité forestière. Cette maturité peut s'exprimer par des signes visibles (comme l'installation du Pic noir ou de la Barbastelle), mais aussi, plus discrètement, par la présence de mousses, de lichens, de champignons et de tout un cortège d'invertébrés.

Maintien des zones ouvertes

Il est important de garder des surfaces ouvertes, à végétation rase. La garrigue est un milieu résultant de l'exploitation par l'homme. Les anciens parcours à moutons sont les milieux ouverts qu'il serait bon de préserver pour le gibier et ses prédateurs, la flore et la lutte contre les incendies. Le meilleur moyen serait de favoriser l'installation d'un troupeau communautaire.

Protection des zones humides

Elles jouent un rôle très important dans l'écologie du massif. Elles doivent être protégées de toute pollution et entretenues : aménager des abreuvoirs pour les taureaux et les chevaux afin de préserver les sources, entretenir l'étang des Coignies, etc.

Conservation du potentiel hydrologique du massif

Le massif karstique des Lens est un vaste impluvium qui alimente les nappes phréatiques nécessaires aux communes. Trois forages sont à mentionner : le forage des Trois Fontaines, pour Saint-Geniès ; le forage de Prouvessa, pour Montpezat, Crespian, Montmirat, Cannes, puis dans un second temps Combas, Vic-le-Fesq, Lecques, Fontanes ; le forage de Barjagole, pour Saint-Bauzély. Il est donc nécessaire de conserver au massif sa couverture boisée et sa continuité afin de ne pas interrompre la circulation souterraine de l'eau et donc l'approvisionnement des communes.

ÉVALUATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

De nombreux naturalistes étudient la faune et la flore des Lens depuis plusieurs décennies. Ils ont d'ores et déjà pu observer des espèces végétales et animales rares, menacées et protégées sur le plan régional, national ou européen. Cependant, certains volets de ces études sont encore à compléter.

INSECTES

PRÉSENCE DE LA PROSERPINE, DE LA MAGICIENNE DENTELÉE, DU GRAND CAPRICORNE, DU LUCANE CERF-VOLANT, QUI EST UN MARQUEUR DES FORÊTS ANCIENNES. CETTE ESPÈCE OCCUPE UNE PLACE IMPORTANTE DANS LES ÉCOSYSTEMES FORESTIERS DE PAR SON IMPLICATION MAJEURE DANS LA DÉCOMPOSITION DES ARBRES FEUILLUS.

FLORE

PRÉSENCE DE LA SPIRANTHE D'ÉTÉ, DE LA GRATIOLE OFFICINALE, DE LA GAGÉE DE GRANATELLI, DE LA FRAXINELLE, ETC.

MAMMIFÈRES

PRÉSENCE DE L'ÉCUREUIL ROUX, DE LA GENETTE

OISEAUX

PRÉSENCE DE CINQ COUPLES DE HIBOUX GRANDS-DUCS, DE SIX À DIX COUPLES DE BUISARDS CENDRÉS, DU CIRCAËTE JEAN LE BLANC, DU PIPIT ROUSSELIN, DU BRUANT ORTOLAN, DE TROIS COUPLES D'HIRONDELLES ROUSSELINES. TOUTES CES ESPÈCES SONT INCLUSES DANS LA DIRECTIVE EUROPÉENNE OISEAUX ET SONT CLASSÉES COMME VULNÉRABLES OU EN DANGER.

LUTTE CONTRE LES INCENDIES

DFCI

Pilier de la préservation du bois des Lens, la lutte contre les incendies doit rester une priorité majeure. Les incendies dans ce massif se sont révélés très dévastateurs, souvent difficiles à maîtriser. L'urbanisation de certains villages s'est développée à proximité immédiate de la lisière forestière, la sécurité des personnes et des biens est en jeu. Le réseau DFCI actuel semble suffisant, l'effort doit porter sur son entretien. Il est profitable de globaliser la lutte par des mesures d'entretien du couvert boisé. La lutte contre le feu pourrait être favorisée par l'installation d'un ou plusieurs troupeaux pour entretenir les abords immédiats des parcelles, des chemins et sentiers, ainsi que pour maintenir ouvertes les zones proches des ruisseaux (valats), qui constituent autant d'obstacles naturels au développement des feux. Un travail de sensibilisation et d'information du public reste cependant plus que jamais nécessaire dans le cadre de la défense contre les incendies.



Prolifération du Pin d'Alep



CARTE D'IDENTITÉ

Pin d'Alep

Nom : *Pinus halepensis*

Origine : bords de la Méditerranée. Assez commun en Afrique du Nord, Espagne, et Italie, on le trouve aussi à l'est, en Israël, Jordanie, Liban, Syrie, Turquie, Grèce, Albanie, Croatie, Ukraine, etc.

Durée de vie : jusqu'à cent ans et plus

Mode de reproduction : dispersion par le vent ou les incendies des graines contenues dans les cônes

Terrain de prédilection : tout type de sol, même très pauvre

Signe particulier : très sensible aux incendies, car ses cônes persistent très longtemps, éclatent et contribuent à propager l'incendie rapidement ; de plus, son couvert très clair abrite un sous-bois très combustible. Espèce pionnière de repeuplement après les incendies.

Depuis l'incendie de 1990, la surface colonisée par le Pin d'Alep a particulièrement progressé. Cette progression est fortement préjudiciable au développement du chêne vert qui aurait dû être consécutif à l'incendie. Des incendies répétés sur une période de 30 à 50 ans mettraient en péril la pérennité de la chênaie verte indigène. De plus, la biodiversité liée au Pin d'Alep est insignifiante. Pour lutter contre cette propagation et conserver la chênaie verte des Lens, il serait souhaitable d'organiser un vaste chantier (insertion ou bénévole) visant à restreindre ces surfaces colonisées.

PARTICIPATION DES CHASSEURS

Les chasseurs sont des usagers importants de la garrigue et participent à son entretien. La cohabitation des chasseurs et des autres usagers implique la nécessité du respect d'un code de bonne conduite par tous et pour le bien de tous. Les sociétés de chasse du Collectif de défense du bois des Lens participent à la réflexion sur le projet de massif.



PARTENAIRES

Comme tout projet de territoire, c'est en cohérence avec les attentes de la population que les réflexions et la mise en place de ces mesures pourront être envisagées. Le Collectif se propose, aux côtés des élus, des administrations et des citoyens riverains du bois, comme partenaire représentatif des associations naturalistes et des usagers du bois des Lens.

DÉVELOPPEMENT

Le développement du massif doit être en corrélation avec sa protection. Seuls le développement rural et le tourisme vert raisonné peuvent être acceptés.

ESPACE AGRICOLE ET PASTORAL

Le territoire du bois des Lens est à 80 % en propriété privée. De nombreux propriétaires actuels le sont par le biais d'héritage et ignorent quelquefois les limites de leurs parcelles. Pour remettre en culture les terrains jadis cultivés, il serait bon d'intéresser les propriétaires au développement « agricole » du massif et de les impliquer dans la création d'un projet.



Créer des cultures de plantes aromatiques et à parfum



Restaurer olivettes et vignes sur le piémont



Les traces de cultures aromatiques, médicinales ou autres sont quasiment absentes du massif. Toutefois, la présence de touffes de lavandin dans la plaine de Laget (Saint-Geniès/Montagnac) et à Saint-Mamert montre que ce type de culture existait. La réintroduction de la culture du lavandin ou de la sauge sclarée, par exemple, amènerait non seulement un atout touristique supplémentaire, mais permettrait également de relancer l'apiculture.

ENTRETIEN

Chemins de randonnée

L'aménagement d'aires de départ de randonnées pédestres, équestres ou pour VTT, déjà réalisé dans certains villages, pourrait être généralisé. Cela permettrait de réduire la circulation de véhicules à moteur dans le bois des Lens. Il serait judicieux d'installer des points d'information dans les villages environnants. La communauté de communes Leins-Gardonnenque prévoit un projet de circulation douce et de découverte du patrimoine, et la communauté de communes de Sommières a déjà aménagé et balisé certains chemins.

Remise en service de l'affouage

Il s'agit du droit de prendre du bois de chauffage en forêt communale. Ceci pourrait être envisagé, mais suivant un cahier des charges précis défini par chaque commune.





Le pâturage garde les milieux ouverts et aide à la lutte contre les incendies



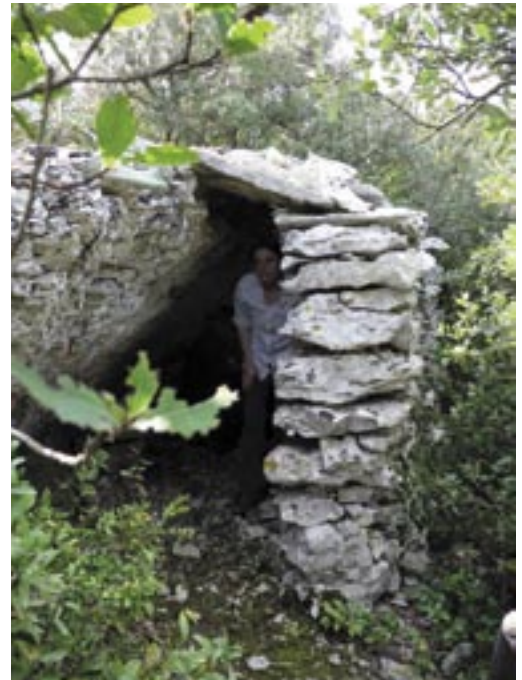
Patrimoine vernaculaire

Les capitelles, murettes ou autres constructions en pierres sèches n'ont plus de valeur fonctionnelle dans l'agriculture actuelle. Mais elles sont représentatives de notre patrimoine culturel et ont à ce titre un intérêt touristique.

Actuellement, une petite centaine de capitelles est recensée dans tout le massif. Toutes sont loin d'être dans un état de parfaite conservation. La restauration de ce patrimoine, souvent privé, est indispensable à sa pérennisation.

Actuellement, la Fédération Régionale de la Pierre Sèche travaille à un projet de chemin languedocien du patrimoine vernaculaire. Il y a là matière à développement touristique à ne pas laisser passer : nous devons tout mettre en oeuvre pour que ce chemin traverse le bois.

Cabane du Solitaire, Moulézan



Abri sous roche

Piella dans une carrière romaine



PÔLE CULTUREL

Les Lens sont mondialement connus pour leurs vestiges paléontologiques, archéologiques et historiques :

L'os de dinosaure découvert par Saturnin Garimond au champ qui porte son nom, les gisements de mammifères de Robiac et du vallon du Teulon, qui constituent les niveaux de référence permettant de dater les gisements de mammifères du tertiaire à l'échelle de l'Europe, et qui doivent être conservés en l'état, ou encore les restes d'un jeune Néandertalien découverts dans les grottes de Macassargues font des Lens un lieu de référence auprès des paléontologues.

Par ailleurs, plus d'une trentaine de sites sont inscrits au conservatoire régional de l'archéologie : par exemple les nombreuses carrières antiques qui émaillent l'ensemble du massif, comme la carrière classée de Mathieu (commune de Montagnac), exploitée dès les années 30 av. J.-C., et dont les pierres ont servi à la construction de la Maison Carrée. On peut citer encore les puits de Prouvessa et Singlas ou l'imposante citerne de la Jouffe, tous d'époque romaine.



Pourquoi la pierre des Lens a donné son nom au massif ? Cette pierre au grain très fin résulte de la fossilisation d'un ancien récif coralien. À la loupe, la structure de la pierre ressemble à des lentilles. D'où le mot Lens.



Le bois des Lens doit être reconnu comme un pôle culturel en raison de la richesse de son patrimoine. Des actions de découverte pédagogique permettront la mise en valeur de ses aspects géologiques, archéologiques, historiques, botaniques et faunistiques.

MAISON DE PAYS

La CC Leins-Gardonnenque envisage la création d'une Maison de Pays. Celle-ci doit être représentative de toutes les activités et richesses de la communauté de communes. Elle est une vitrine, un lieu de rencontre et de découverte de la spécificité du territoire. Elle doit répondre à la majeure partie des demandes de l'ensemble des utilisateurs (habitants et visiteurs).

Logo publicitaire

Les produits issus de la production locale de nos agriculteurs doivent être reconnus. Un logo commun associerait clairement ces produits à l'élément unificateur de ce territoire qu'est le bois des Lens.

Vitrine du patrimoine paléontologique et archéologique

L'ensemble des sites archéologiques, paléontologiques et historiques du bois des Lens doit être préservé, faire l'objet d'un classement et être valorisé dans un programme de découverte dont la Maison de Pays pourrait constituer la vitrine.

UN ESPACE VOUÉ À LA NATURE

LE BOIS DES LENS DOIT RESTER UN ESPACE VOUÉ À LA NATURE DANS LEQUEL CERTAINS TYPES DE DÉVELOPPEMENT SONT À PROSCRIRE.

Les activités de type industriel, telles que centrales éoliennes ou photovoltaïques.

Bien que la question de la production d'énergie électrique à partir de sources renouvelables soit extrêmement préoccupante, elle ne doit pas être traitée au détriment des zones naturelles encore existantes.

Des solutions alternatives existent et peuvent être développées, telles que le choix de lieux d'implantation déjà exploités ou dégradés. Les économies d'énergie, l'isolation des bâtiments publics et privés, une réflexion sur l'éclairage public, l'équipement des bâtiments industriels, commerciaux ou publics à vaste toiture en panneaux photovoltaïques sont autant de pistes à explorer afin de garantir la protection de toutes les zones naturelles et agricoles.



Les lignes électriques aériennes existantes ont déjà un fort impact sur le paysage

Ne pas autoriser l'installation de nouvelles lignes à haute tension dans le bois des Lens et prendre en compte comme zone ouverte tous les espaces dégagés sous la ligne déjà installée.

Carrières et autres sources de trafic lourd : ne pas autoriser le développement de nouvelles carrières ou l'extension des carrières existantes. Les carrières sont source d'un trafic intense, perturbant pour la faune et pour les autres usagers. Il y aurait lieu de mieux contrôler le respect, par les véhicules liés aux carrières, des règles de circulation et de sécurité.

Exclure le territoire du bois des Lens de tout projet de construction de routes ou voies ferrées nouvelles.

Initier avec les pouvoirs publics locaux et les associations concernées une réflexion d'ensemble sur la circulation des véhicules de sport et les activités bruyantes dans le bois des Lens (motocyclettes, quads, pratique sportive du 4X4, raves parties), dans le but de les contrôler, voire de les interdire totalement.

Veiller efficacement à ce que toute activité impliquant des feux en plein air soit interdite dans le bois des Lens.

Les constructions industrielles, commerciales et artisanales : le bois des Lens et sa zone de piémont doivent rester naturelles, non constructibles.

Les lotissements d'habitations : une cohérence est souhaitée entre toutes les communes limitrophes pour délimiter la zone naturelle non constructible.

Les parcs de loisirs et de sports sont indésirables dans tout l'espace du bois des Lens.

HARMONISATION DES P.L.U.

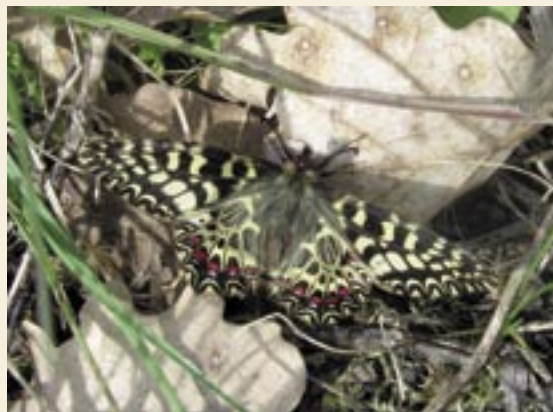
Il serait souhaitable que les communes riveraines du bois des Lens harmonisent leurs politiques d'urbanisme et garantissent, dans des PLU mis en cohérence, le caractère naturel du massif des Lens et la continuité d'une zone de piémont classée comme espace naturel.



PLANTES ET ANIMAUX PROTÉGÉS APERÇUS DANS LES LENS



Gagée de Granatelli



Diane



Fraxinelle ou Dictame blanc

D O N N E R E N S E M B L E



ZNIEFF

Le bois des Lens est inventorié dans la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II n° 3015-0000. Le vallon du Rouvégade est classé ZNIEFF de type I n°3015-2098. L'amélioration des connaissances sur les espèces animales déterminantes strictes ou à critères, actuellement éparées, permettra à l'État d'y délimiter de nouvelles zones de type I.

TRAME VERTE ET BLEUE ET CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Il apparaît indispensable que le massif du bois des Lens devienne un élément majeur de la Trame Verte et Bleue régionale. Il s'agit en effet d'un écosystème fonctionnel qui assure la continuité écologique entre les vallées du Gardon et du Vidourle. Son classement dans la Trame Verte et Bleue par les élus marquera leur volonté de garder les ressources d'un espace rural vivant et d'ancrer la solidarité territoriale intercommunale.

En tant que réservoir de biodiversité et corridor écologique, le bois des Lens a sa place dans le futur schéma régional de cohérence écologique. Il s'inscrit en effet dans le corridor écologique entre Vidourle et Gardon et entre les grandes zones écologiques régionales (Cévennes, plateau de Lussan, vallée du Vidourle, vallées et gorges du Gardon, Garrigues nîmoises).



UN STATUT AU MASSIF

ENTITÉ DE GESTION DU MASSIF

Dans le souci de créer et de maintenir un équilibre judicieux entre protection et développement, le Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens souhaite la mise en place d'une entité de gestion du bois ayant pour périmètre la Znieff 2-6081, regroupant toutes les communes, les propriétaires privés, les SMVU, les usagers et les associations, dont le Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens.

Il est indispensable de réaliser un inventaire et une cartographie des sites prioritaires pour le paysage, la végétation, la faune, les vestiges archéologiques et les autres ressources pour connaître les enjeux, les hiérarchiser et définir nos objectifs. Ces éléments pourront servir de base à l'élaboration d'un plan de gestion valable pour l'ensemble du massif du bois des Lens.

VERS UNE PROTECTION RÉGLEMENTÉE ?

Une protection réglementée permettrait de mobiliser et coordonner les moyens humains et financiers nécessaires pour faire connaître, partager et respecter notre patrimoine naturel et culturel.

La collaboration des autorités élues et administratives, des propriétaires et de la population est nécessaire à tous les niveaux pour la réalisation de ces objectifs.



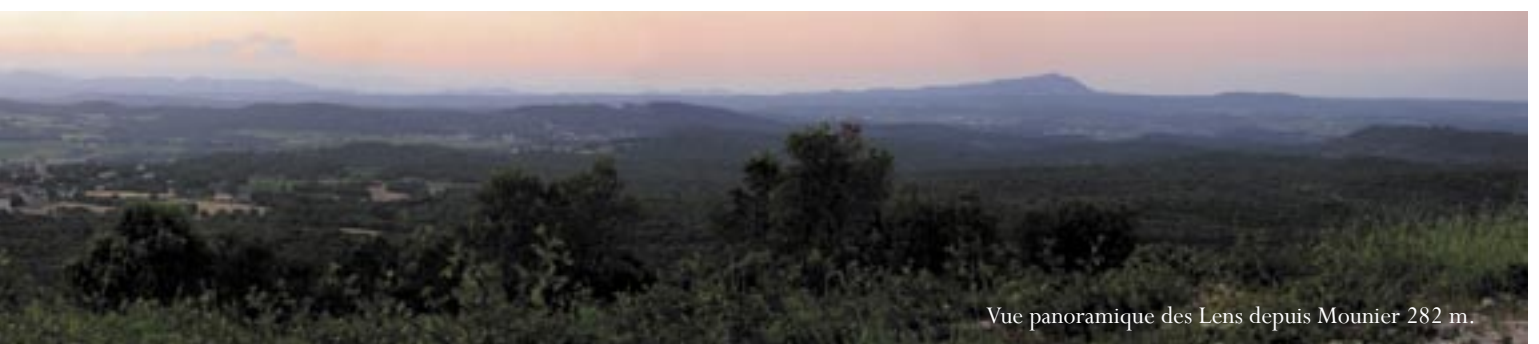
Proserpine



Lucane cerf-volant



Lézard ocellé



Vue panoramique des Lens depuis Mounier 282 m.



Plaquette réalisée par Le Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens
16 rue du Plan de Long 30250 Combas collectifdeslens@orange.fr

Le Collectif comprend à ce jour les associations suivantes :

- Association Vivre Ensemble à Crespian (AVEC), de Crespian
 - Les Amis de Saturnin Garimond, de Fons-Outre-Gardon
 - Chaque Combe Compte (CCC), de Combas
 - L'Oeil Vert, de Gajan
 - Protégeons Notre Garrigue, de Montpezat
 - Amicale des Chasseurs, de Montmirat et Crespian
- ainsi que 44 adhérents individuels directs

